Stockage momentané avant le spectacle pyrotechnique

(Articles 7 à 18 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010)

Présentation des conditions de stockage

Date du spectacle pyrotechnique :	
Lieu du stockage :	
Date de début du stockage :	.
Masse totale de matière active stockée :	••
Rappel de la réglementation :	
- le stockage momentané est autorisé <i>pendant une durée maximale de quinze jours</i> avant la date prévue du spectac pyrotechnique.	:le
- le stockage est placé sous le contrôle et la responsabilité d'une personne désignée par l'organisateur du spectac	le
pyrotechnique. - le fournisseur des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre remet au responsable of stockage une consigne écrite comportant des indications relatives aux mesures de sécurité spécifiques au stockage de c produits.	
- le recours à des personnes mineures pour la manipulation des articles pyrotechniques durant toutes les phases of stockage momentané est interdit.	lu
- le stockage momentané n'est autorisé que dans le voisinage des lieux du spectacle pyrotechnique.	
Isolation du site de stockage : □ aucune habitation et aucun établissement recevant du public ne se situent à moins de 50 m □ aucun immeuble de grande hauteur ne se situe à moins de 100 m. □ aucun émetteur radio ou radar ou de lignes à hauteur tension ne se situe à moins de 100 m	
Local de stockage :	
□ le stockage ne se situe pas dans un appartement, une habitation, un immeuble disposant de lieu d'habitation, un établissement recevant du public, un immeuble de grande hauteur, un sous-sol, une cave, u étage	
☐ le local est clos et n'est pas accessible au public	
☐ le local est mis sous la surveillance permanente d'un gardien ou sous surveillance électronique	
<u>Prévention et lutte contre l'incendie</u> :	
□ les murs et les parois du local sont en matériaux de classe A1 selon la norme NF EN 13501-1 □ le local ne contient pas d'autres matières inflammables ou dangereuses	
☐ les artifices sont regroupés et séparés de toute autre matière ou de tout autre objet par un espace totalement	nt
libre d'au moins trois mètres.	
□ le local est multiusage mais une signalisation de la zone spécifique de stockage indique la nature de	es
risques	
☐ des moyens d'extinction de feu appropriés sont présents à proximité immédiate du local de stockage	
Affichage sur la porte du local:	
☐ indication, côté extérieur, de la présence d'artifices à l'intérieur du local ☐ affichage d'une consigne de mise en garde contre le feu, les cigarettes et les étincelles	
internação a una consigna de mise en garde contra la feu, les eigarettes et les etilicentes	

Signature de l'organisateur,